



Divorce / pension alimentaire

Par **helene81**, le **08/02/2008 à 18:52**

Bonjour, rnMes parents sont divorcés depuis 4 ans. Durant ces 4 années je vivais chez ma mere et mon pere payait une pension alimentaire pour ma soeur et moi (total de 760 euros par mois). Depuis 6 mois, j'ai 18 ans et je vis chez ma grand mere car je continue mes études en classe préparatoire et cette classe est trop loin du domicile de ma mère (2 heures de route en voiture). Je n'ai pas le permis. En questionnant mon père, j'ai su qu'il donnait donc 380 euros de pension pour moi et 380 euros pour soeur. Or, ma mere me donne 200 euros par mois, mais ce n'est pas la totalité. A-t-elle le droit de ne pas me donner le reste sachant que je souhaiterais le placer? Puis-je toucher la pension directement, sachant que mon père est d'accord? Puis-je demander une baisse de cette somme qui semble disproportionnée vis à vis de mes dépenses (je ne fais pas d'extra, car mes études me l'empêche)? Ma mere me prétend que le reste de l'argent qu'elle ne me donne pas sert à payer la part d'impot occasionnée par le fait qu'elle est imposable car elle touche la pension. Le reste est soi-disant placé sur un de mes comptes que je ne connais pas car je n'y ai pas accès. Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **08/02/2008 à 23:02**

C'est un peu plus compliqué. Oui, vous pouvez demander la prolongation d'une pension malgré votre majorité car pour l'instant, vous n'avez pas de ressources propres en raison de la poursuite d'études.rnCe qui change, c'est que cette obligation d'entretien est supportée PAR LES DEUX EPOUX de manière divisible selon leurs ressources respectives. Le parent qui ne satisfait pas à cette obligation peut y être contraint par décision de justice. rnLes parents ne peuvent échapper à l'obligation d'entretien et d'éducation qu'en démontrant qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle de le faire.

Par **Visiteur**, le **08/02/2008** à **23:03**

C'est un peu plus compliqué. Oui, vous pouvez demander la prolongation d'une pension malgré votre majorité car pour l'instant, vous n'avez pas de ressources propres en raison de la poursuite d'études. Ce qui change, c'est que cette obligation d'entretien est supportée PAR LES DEUX EPOUX de manière divisible selon leurs ressources respectives. Le parent qui ne satisfait pas à cette obligation peut y être contraint par décision de justice. Les parents ne peuvent échapper à l'obligation d'entretien et d'éducation qu'en démontrant qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle de le faire.

Par **helene81**, le **09/02/2008** à **11:10**

merci pour votre aide!